

**DIRECTION DES AFFAIRES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

-  
**Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme**  
-

Modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation  
n° 97-2256/2-2 du 1<sup>er</sup> juillet 1997

Station de recompression de ligne sur le réseau  
de transport de gaz de la commune de PALLEAU

**La Préfète de Saône et Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Société GRT gaz  
Région Rhône-Méditerranée  
33 rue Pétrequin – BP 6407  
69413 LYON CEDEX 06**

**VU** le titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement,

**VU** le décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 modifié,

**VU** le titre 1<sup>er</sup> du Livre II du Code de l'Environnement,

**VU** la nomenclature des installations classées,

**VU** l'ordonnance n° 2004-330 du 15 avril 2004 portant création d'un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,

**VU** le décret n° 2004-832 du 19 août 2004 pris pour l'application des articles L229-5 à L229-19 du Code de l'Environnement et relatif au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,

**VU** le décret n° 2005-190 du 25 février 2005 approuvant le plan national d'affectation des quotas d'émission de gaz à effet de serre établi pour la période 2005-2007,

**VU** l'arrêté du 25 février 2005 fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés,

**VU** l'arrêté du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 1997 autorisant la société GAZ de FRANCE à exploiter une station de recompression de ligne sur le réseau de transport de gaz,

**VU** la demande présentée le 29 septembre 2005 par GRT Gaz à l'effet d'être autorisée à déroger à certaines dispositions de l'arrêté du 28 juillet 2005,

**VU** l'avis et les propositions de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, région Bourgogne, inspecteur des installations classées, en date du 16 février 2006,

**VU** l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène, dans sa séance du 9 mars 2006,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

## **A R R E T E**

### **OBJET DE L'ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> - DEROGATION ACCORDEE**

La société GRT Gaz – Région Rhône-Méditerranée dont le siège social est situé 33 rue Pétrequin - BP 6407 - 69413 LYON CEDEX 06, est autorisée jusqu'à fin 2007, dans le cadre de la détermination de ses émissions de CO2 déclarées au préfet, à calculer ses consommations d'énergie en utilisant la méthode de quantification suivante :

Consommation d'un équipement = nombre d'heures de fonctionnement x puissance thermique nominale de l'équipement.

#### **Article 2 - DROIT DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

#### **Article 3 - DELAI ET VOIE DE RECOURS**

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

#### **Article 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITE**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de la commune sur le territoire de laquelle est installé l'établissement, et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire.

Un avis rappelant la délivrance de la présente décision et indiquant où les prescriptions imposées à l'exploitation de l'établissement peuvent être consultées sera publié par les soins des services de la Préfecture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département.

**Article 3 – EXECUTION**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône, M. le Maire de Palleau, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

- M. le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône
- M. le Maire de Palleau
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, 15-17 avenue Jean Bertin – 21000 Dijon
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement à Dijon
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement à Mâcon
- Mme la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt à Mâcon
- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales à Mâcon
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à Mâcon
- Mme la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à Mâcon
- M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile à Mâcon
- M. l'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines – inspecteur des installations classées, 206 rue Lavoisier – BP 2031 – 71020 Mâcon Cedex 9
- le pétitionnaire

Macon, le 5 avril 2006

La Préfète de Saône et Loire